

Le ministre a parlé de la durée des audiences. A mon avis, les audiences sont courtes; elles durent un ou deux jours par semaine. Dans l'audience relative à l'enquête sur le sucre, la Commission a siégé seulement 7 jours pour entendre les dépositions. Dans l'affaire relative à l'oxyde de zinc, la Commission, dont le rapport est disponible depuis quelque temps, a siégé deux jours seulement. Les récentes audiences relatives à l'enquête sur les munitions ont duré 4 jours seulement. Le rapport sur l'affaire concernant les gants de caoutchouc et les articles chirurgicaux, publié juste il y a quelques jours probablement, signale que la Commission a siégé deux jours seulement. Apparemment, la Commission n'a pas besoin de beaucoup de temps pour tenir ses audiences régulières où elle écoute les instances et les arguments. Je comprends qu'il faille plus de temps pour examiner les éléments de preuve et établir les rapports.

Je me suis inquiété du délai qui s'écoule entre le début de l'enquête et le moment où le tribunal est saisi de l'affaire. J'ai parlé de l'enquête sur le sucre. Cette affaire, qui date de deux ans et demi, n'a pas encore été portée devant les tribunaux.

Il y a un autre point que je voudrais signaler au ministre. Il semble que dans tous ces cas, la poursuite est confiée à un avocat privé. Je me demande pourquoi. Pourquoi devons-nous retenir les services d'un avocat privé pour tenter des poursuites devant les tribunaux? Pourquoi le ministre de la Justice ne s'occupe-t-il pas lui-même de ces causes? Il a dit que c'est ce qui se produit au Royaume-Uni. Il a dit aussi que dernièrement le procureur général d'une province a participé à la poursuite. Pourquoi le ministre de la Justice, qui est membre du barreau, ne dirige-t-il pas les poursuites devant les tribunaux dans ces cas? Y a-t-il une raison précise qui nous oblige à confier la poursuite à un avocat qui n'est pas au service de l'État? Pourquoi ne recourons-nous pas aux services des avocats excellents et très compétents qui sont déjà dans le ministère, y compris le ministre lui-même?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je veux assurer à l'honorable député et au comité que j'apprécie vivement sa dernière et généreuse réflexion. On peut se demander, toutefois, s'il conviendrait que le procureur général du Canada occupe pour la Couronne devant les tribunaux dont les juges, dans bien des cas, auront été nommés sur sa recommandation. Ces raisons mises à part, cependant, je dois dire que j'approuve la règle du ministère. En effet, au lieu de maintenir un important personnel de fonctionnaires qui puissent plaider devant les tribunaux en tout

[M. Howard.]

temps, il est bien plus pratique et plus économique de recourir aux avocats privés, dont nous retenons les services de temps à autre, suivant les besoins. Le comité se rendra compte, j'en suis sûr, que si nous devons employer et maintenir au ministère assez d'avocats pour constituer un service chargé de tous nos litiges, il faudrait que nous en ayons assez pour s'occuper du nombre maximum de litiges que nous avons à régler, alors qu'à d'autres moments leurs services ne seraient pas nécessaires, car le nombre de litiges varie de temps à autre. Par conséquent, l'expérience nous a démontré que nous sommes mieux servis, et à moins de frais, en recourant aux services d'avocats de l'extérieur lorsqu'il s'agit de causes portant sur les coalitions particulièrement importantes et compliquées qui exigent un long examen de documents et de pièces à l'appui.

Quant à ce qu'a dit l'honorable député de Skeena à propos des audiences de la Commission qui ne prendraient que quelques jours, je me demande s'il ne voulait pas parler des cas où la Commission s'est réunie pour entendre le plaidoyer final? Certes, telle est l'impression que j'ai eue en l'entendant. Avant le moment où le directeur soumet son rapport et celui où la Commission présente le sien, la Commission tient un certain nombre d'audiences où elle entend des dépositions et qui peuvent avoir lieu à divers endroits, à diverses dates. On fixe la date de l'audience finale, où toutes les parties peuvent être représentées pour soumettre leur argument final en fonction des éléments de preuve recueillis jusque-là. A mon avis, étant donné les propos du député, il parlait de ces audiences finales destinées à faire entendre les arguments de l'avocat.

M. Howard: Puis-je tirer un point au clair. Il en est peut-être ainsi, mais ce n'est pas ce que je comprends en lisant la copie de la lettre relative à l'enquête sur le sucre. Datée du 7 janvier 1957, et adressée à l'honorable Stuart S. Garson, Q.C., la lettre porte la signature de C. Rhodes Smith, président de la Commission. On y lit:

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint le rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, qui a trait à l'industrie du sucre dans l'Ouest du Canada...

Et ainsi de suite. Nous lisons plus loin:

Les dépositions et les arguments relatifs à l'exposé de la preuve ont été entendus par la Commission à Winnipeg (Man.) entre le 20 et le 27 août 1956.

Il se peut qu'on ait tenu des réunions ou des audiences avant cela, mais la lettre dit bien "dépositions et arguments". J'ai jeté un rapide coup d'œil sur les trois autres rapports, pour constater qu'ils étaient rédigés dans les mêmes termes.